



Les co-tutelles

Une thèse en cotutelle consiste en une codirection internationale et en une double inscription du·de la doctorant·e, à l'université Rennes 2 et dans une université étrangère habilitée à délivrer un diplôme équivalent au doctorat. Une fois diplômé·e, le·la doctorant·e est docteur·e des deux universités.

La convention de cotutelle vise à concilier les règles de diplomatie en vigueur dans les deux pays concernés, et à déterminer les modalités pratiques de la thèse : durée, suivi, présence de l'étudiant dans les universités, soutenance, langue (de la rédaction, de la soutenance), etc. Ces modalités varient selon les universités : dans les pays anglo-saxons par exemple, les frais d'inscription annuels sont élevés, et l'accord de co-tutelle pourra stipuler que le·la doctorant·e doit être présent·e six mois dans l'université partenaire.

Le site de Campus France précise [les règles et principes de la cotutelle](#).

L'université Rennes 2 a déjà signé près de 200 conventions de tutelle, notamment avec le Canada, le Brésil, l'Argentine, le Chili, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne, La Roumanie, la République tchèque, la Hongrie, le Gabon, le Burkina Faso, le Sénégal, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie...